



LE PACK EXPAT'CFE INDIVIDUEL

Des petits bobos aux  
grands maux,  
expatriez-vous en toute  
confiance !

# Le Pack Expat' CFE Individuel, allez directement à l'essentiel !

Il s'agit d'une offre :

- qui répond à vos besoins spécifiques de futur expatrié ;
- qui s'adapte à votre situation : célibataire, en couple, avec enfants...
- qui tient compte du coût des soins dans votre pays d'expatriation.

**Santé**



**Prévoyance**

Frais médicaux  
Assistance 24/7  
Rapatriement

Décès / Perte Totale  
et Irréversible  
d'Autonomie / Arrêt de  
travail (pour les salariés  
uniquement)



Une expatriation réussie  
partout dans le monde  
et à tout moment

*Je dois m'expatrier. Serai-je  
bien protégé hors de France ?*

Oui. Nous avons bien conscience qu'en matière de santé, tous les pays ne sont pas égaux : infrastructure médicale, qualité des soins, coûts excessifs... Avoir une bonne couverture reste donc un enjeu primordial pour protéger votre santé et celle de votre famille, mais aussi votre budget ! La couverture proposée par Le Pack Expat'CFE Individuel vous apporte protection optimale, confort et tranquillité d'esprit.

## Les « + » du Pack

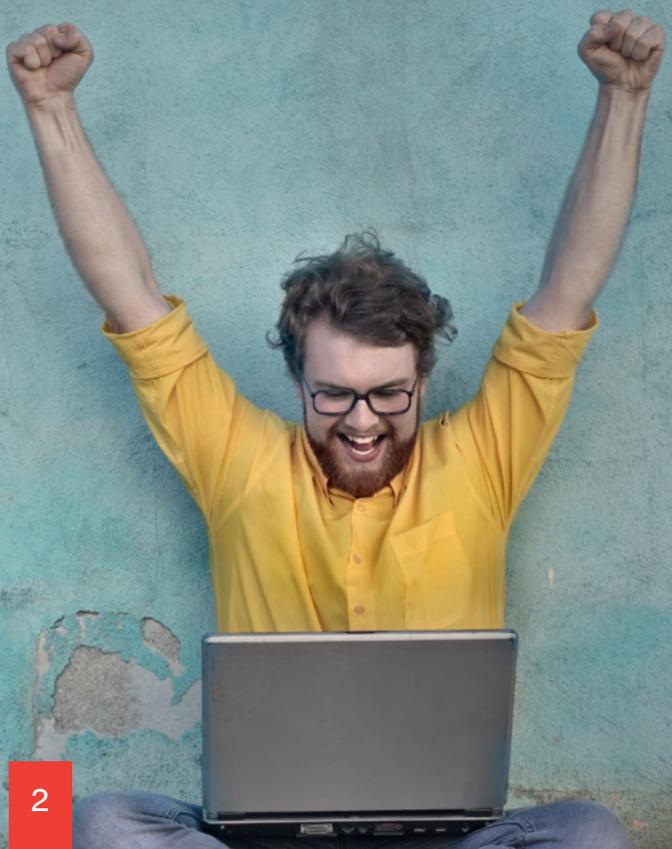
« + simple » : le guichet unique entre la Caisse des Français de l'étranger (CFE) et nous avec un interlocuteur unique, un bulletin d'adhésion commun et un remboursement unique.

« + humain » : un centre de gestion dédié avec des équipes multilingues pour répondre aux questions sur la gestion des contrats (souscription, règlement des prestations...).

« + innovant » : des services performants et des outils digitaux pour vous accompagner dans votre mobilité.

## Ce qu'il faut retenir

- Une offre complète et modulable : santé + prévoyance.
- À l'étranger, la transposition du modèle français de protection sociale.
- Situations d'urgence ou services de confort : une assistance renforcée pour enrichir votre protection sociale à l'international.
- De nombreux services bien pratiques à l'autre bout du monde.



# Quelles sont les garanties en santé ?

Les remboursements interviennent dans la limite des frais réellement engagés après déduction des éventuels remboursements effectués par la CFE.

GARANTIES	SANTÉ 1	SANTÉ 2	SANTÉ 3	SANTÉ 4	SANTÉ 5
<b>Limite maximale par an et par bénéficiaire : 500 000 €</b>					
<b>Hospitalisation médicale ou chirurgicale, psychiatrique <sup>(1)</sup></b>					
Honoraires médicaux, chirurgicaux, paramédicaux et actes de laboratoire Frais de séjour et fournitures diverses et chambre particulière à l'étranger	100 % FR*	100 % FR*	100 % FR*	100 % FR*	100 % FR*
Chambre particulière en France	Dans la limite de 50 € /jour/ bénéficiaire	Dans la limite de 50 € /jour/ bénéficiaire	Dans la limite de 60 € /jour/ bénéficiaire	Dans la limite de 130 € /jour/ bénéficiaire	100 % FR
Hospitalisation à domicile	100 % FR*	100 % FR*	100 % FR*	100 % FR*	100 % FR*
Frais de transport d'urgence en ambulance ou en véhicule sanitaire jusqu'à l'établissement de santé approprié	Dans la limite de 225 € /an/ bénéficiaire	Dans la limite de 225 € /an/ bénéficiaire	Dans la limite de 225 € /an/ bénéficiaire	100 % FR*	100 % FR*
Forfait journalier hospitalier en France	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Forfait accompagnant d'un enfant de moins de 12 ans <sup>(2)</sup>	-	-	Dans la limite de 30 € /jour	100 % FR	100 % FR
<b>Médecine courante</b>					
Consultations médicales et visites de praticien	Limité au remboursement de la CFE	Jusqu'à 45 € /visite	Jusqu'à 65 € /visite	Jusqu'à 195 € /visite	Jusqu'à 485 € /visite
Médicaments, vaccins ou remèdes prescrits médicalement		100 % FR*	100 % FR*	100 % FR*	100 % FR*
Imagerie médicale, analyses médicales		Jusqu'à 550 € /an/ bénéficiaire	100 % FR*	100 % FR*	100 % FR*
Actes en série prescrits médicalement dispensés par des auxiliaires médicaux		Jusqu'à 275 € /an/ bénéficiaire	Jusqu'à 550 € /an/ bénéficiaire	100 % FR*	100 % FR*
Actes de spécialité : actes techniques médicaux, actes de chirurgie et actes d'anesthésie		Jusqu'à 550 € /an/ bénéficiaire	100 % FR*	100 % FR*	100 % FR*
Procréation médicalement assistée <sup>(3)</sup> (Insémination artificielle et fécondation in vitro, dans la limite de 4 tentatives pour toute la durée du contrat). Délai d'attente de 12 mois à compter de la prise d'effet de l'adhésion		Limité au remboursement de la CFE	Dans la limite de 3 500 € /an	Dans la limite de 4 500 € /an	Dans la limite de 5 000 € /an
<b>Maternité</b>					
Frais d'accouchement sans césarienne par grossesse <sup>(3)(4)</sup>	Limité au remboursement de la CFE	Jusqu'à 1 125 €	Jusqu'à 2 255 €	Jusqu'à 3 215 € la 1 <sup>re</sup> année d'adhésion, jusqu'à 6 435 € les années suivantes	Jusqu'à 4 825 € la 1 <sup>re</sup> année d'adhésion, jusqu'à 9 655 € les années suivantes
Frais d'accouchement avec césarienne par grossesse <sup>(3)(4)</sup>		Jusqu'à 1 125 € la 1 <sup>re</sup> année d'adhésion, jusqu'à 2 255 € les années suivantes	Jusqu'à 2 255 € la 1 <sup>re</sup> année d'adhésion, jusqu'à 4 505 € les années suivantes	Jusqu'à 6 435 € la 1 <sup>re</sup> année d'adhésion, jusqu'à 12 870 € les années suivantes	Jusqu'à 9 655 € la 1 <sup>re</sup> année d'adhésion, jusqu'à 19 310 € les années suivantes

Dentaire					
Soins dentaires	Limité au remboursement de la CFE	Jusqu'à 115 € /an/ bénéficiaire	Jusqu'à 225 € /an/ bénéficiaire	Jusqu'à 1 900 € /an/ bénéficiaire	Jusqu'à 2 220 € /an/ bénéficiaire
Prothèses et implants dentaires <sup>(3)</sup>		Jusqu'à 550 € /an/ bénéficiaire	Jusqu'à 1 125 € /an/ bénéficiaire	Jusqu'à 1 900 € /an/ bénéficiaire	Jusqu'à 2 220 € /an/ bénéficiaire
Orthodontie des enfants de moins de 16 ans <sup>(3)</sup>		Limité au remboursement de la CFE	Limité au remboursement de la CFE	Jusqu'à 1 500 € /an/ bénéficiaire	Jusqu'à 1 900 € /an/ bénéficiaire

Optique					
Monture et verres (forfait pour une période de 2 ans pour un équipement composé d'une monture et de 2 verres) <sup>(5)</sup>	Limité au remboursement de la CFE	Jusqu'à 115 € / bénéficiaire	Jusqu'à 225 € / bénéficiaire	Jusqu'à 710 € / bénéficiaire	Jusqu'à 965 € / bénéficiaire
Lentilles (y compris jetables)		Jusqu'à 115 € /an/ bénéficiaire	Jusqu'à 225 € /an/ bénéficiaire	Jusqu'à 355 € /an/ bénéficiaire	Jusqu'à 485 € /an/ bénéficiaire

Appareillage					
Prothèses orthopédiques, médicales, auditives	Limité au remboursement de la CFE	Jusqu'à 160 € /an/ bénéficiaire	Jusqu'à 325 € /an/ bénéficiaire	Jusqu'à 1 930 € /an/ bénéficiaire	100 % FR*

Cures thermales prises en charge par la CFE					
Frais de transport et d'hébergement <sup>(3)</sup>	Limité au remboursement de la CFE	Limité au remboursement de la CFE	Limité au remboursement de la CFE	Jusqu'à 1 930 € /an/ bénéficiaire	100 % FR*

Médecine alternative					
Homéopathe, ostéopathe, chiropracteur, acupuncteur, podologue, diététicien (actes non remboursés par la CFE).	-	-	-	Jusqu'à 60 € /acte et 300 € /an/ bénéficiaire	Jusqu'à 80 € /acte et 400 € /an/ bénéficiaire
Assistance - Assurance bagages	Inclus				
Téléconsultation	100 % FR*				
Responsabilité civile	Disponible en option	Disponible en option	Disponible en option	Inclus	Inclus

\* Frais Réels, sous déduction du montant remboursé par la CFE ou par tout autre organisme de protection sociale de base français, le cas échéant.

(1) Hospitalisation médicale ou chirurgicale limitée à 180 jours continus, hospitalisation psychiatrique limitée à 30 jours par an, autorisation préalable de dépense à demander.

(2) Dans la limite de 30 jours par an.

(3) Autorisation préalable de dépense à demander.

(4) Incluant les honoraires médicaux, chirurgicaux, paramédicaux et actes de laboratoire les Frais de séjour et fournitures diverses, la chambre particulière.

(5) La période de 2 ans s'apprécie par année civile.

## Quelques exemples de remboursement pour mieux vous y retrouver :

**Vous hésitez entre les différentes formules ?**

**Voici quelques exemples de remboursements pour vous aider à y voir plus clair.**

	La CFE vous rembourse	Malakoff Humanis vous rembourse	Reste à votre charge
<b>Vous vous rendez chez le médecin généraliste. La consultation s'élève à 80 €.</b>			
Santé 2	17,50 €	27,50 €	35,00 €
Santé 4	17,50 €	62,50 €	0,00 €

<b>Vous consultez un médecin spécialiste. Cette visite vous coûte 150 €.</b>			
Santé 3	17,50 €	47,50 €	85,00 €
Santé 5	17,50 €	132,50 €	0,00 €

<b>Vous avez besoin d'une nouvelle monture et de nouveaux verres*. Cette paire de lunettes vous revient à 450 €.</b>			
Santé 3	4,18 €	220,82 €	229,18 €
Santé 4	4,18 €	445,82 €	0,00 €

\* Pour des verres simples et pour une personne de plus de 18 ans.

# Quelles sont les garanties Assistance, Assurance bagage et responsabilité civile ?

Quel que soit le niveau de couverture choisi, vous bénéficiez de garanties d'assistance. Selon le niveau de couverture choisi, vous pouvez accéder notamment aux garanties suivantes :

- **Des garanties d'assistance médicale** : le rapatriement, la visite d'un proche, le retour anticipé, le rapatriement en cas de décès, l'accompagnement du défunt, le retour des bénéficiaires, le retour des enfants de moins de 16 ans, le retour après consolidation, le collaborateur de remplacement, l'avance des frais médicaux, l'accès au réseau de soins Axa Assistance à l'étranger, le suivi d'hospitalisation et le contrôle des coûts, l'accompagnement psychologique, l'aide et la formalité « obsèques », des informations et des conseils médicaux.
- **Des garanties d'assistance incidents de voyage** : la transmission de messages urgents, l'envoi de médicaments à l'étranger, le remplacement des lunettes, de verres de contact ou de prothèses auditives, l'assistance voyage, le rapatriement de bagages et la réfection des documents d'identité.
- **Des garanties d'assistance juridique à l'étranger** : l'avance de caution pénale, les frais d'avocat et l'assurance bagages.
- **Des garanties responsabilité civile vie privée, responsabilité civile locative et défense recours.**

## Quelles sont les garanties en prévoyance ?

GARANTIES DÉCÈS			
DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) « TOUTES CAUSES »			
Le montant du capital effectivement choisi par le Souscripteur figure aux Conditions Particulières.			
<b>Limites de souscription :</b>			
• Capital minimum : 60 000 €			
• Capital maximum pour les Souscripteurs salariés : 1 500 000 €			
• Capital maximum pour les Souscripteurs non-salariés ou sans activité professionnelle : 390 000 €			
à souscrire par tranche de 30 000 €			
OPTION DÉCÈS OU PTIA « PAR ACCIDENT »			
Versement d'un capital supplémentaire égal au capital Décès « toutes causes » retenu.			
DOUBLE EFFET CONJOINT			
En cas de décès postérieur ou simultané du conjoint ou concubin ou Pacsé avant l'âge légal d'ouverture du droit à la pension vieillesse de la CNAV.	Versement aux enfants à charge, par parts égales entre eux, d'un capital supplémentaire égal au capital Décès « toutes causes » retenu.		
FRAIS D'OBSÈQUES			
En cas de décès, de l'Assuré, du conjoint ou concubin ou Pacsé ou d'un enfant à charge de l'Assuré versement d'une allocation égale à :	3 200 €		
GARANTIES ARRÊT DE TRAVAIL			
Les garanties sont exprimées en pourcentage de la base des prestations limitée à la Tranche C			
NIVEAU DE GARANTIES	Indispensable IT/IP1	Complète IT/IP2	Maximale IT/IP3
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT)			
Franchise	Franchise au choix de 30, 60 ou 90 jours continus d'arrêt de travail		
Indemnités journalières	70 % <sup>(1)</sup>	80 % <sup>(1)</sup>	90 % <sup>(1)</sup>
INVALIDITE PERMANENTE (IP)			
Rente d'invalidité 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> catégorie, Rente accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux au moins égal à 66 %	70 % <sup>(2)</sup>	80 % <sup>(2)</sup>	90 % <sup>(2)</sup>
Rente d'invalidité 1 <sup>re</sup> catégorie	42 % <sup>(2)</sup>	48 % <sup>(2)</sup>	54 % <sup>(2)</sup>
Rente d'incapacité permanente accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux compris entre 33 % et 66 %	Le montant de la rente prévu en cas d'invalidité de 2 <sup>e</sup> catégorie est affecté du coefficient 3N/2 (N : taux d'incapacité fonctionnelle)		
Rente d'incapacité permanente accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux inférieur à 33 %	Le versement de la prestation est suspendu.		

(1) Sous déduction des prestations brutes de la CFE et dans la limite de la règle de cumul prévue à l'article 21.4 des présentes Conditions Générales.

(2) Sous déduction des prestations brutes de la CFE et dans la limite de la règle de cumul prévue à l'article 22.4 des présentes Conditions Générales.

## Exemple concret



**Pierre, 40 ans**, perçoit un salaire annuel brut de **45 000 €** et souhaite souscrire la formule Complète IT/IP 2 de Malakoff Humanis, c'est-à-dire un niveau de prestation de 80 % du salaire brut, avec une franchise de 60 jours. Par ailleurs il est inscrit à la CFE avec comme base de cotisation le plafond mensuel de sécurité sociale (9 933 € en 2018).



**Pierre a un accident de circulation** et reste immobilisé pendant 5 mois. Il est couvert par la CFE dès les premiers jours de l'arrêt avec des indemnités journalières de **66,22 €**. À partir du 61<sup>e</sup> jour d'arrêt, la garantie Malakoff Humanis s'enclenche et Pierre reçoit **98,6 €/jour**.





## Autant de services, ça donne le sourire !

### **L'Espace Client pour garder le contact aux quatre coins du monde**

Pour faciliter les démarches, en santé et prévoyance, l'Espace Client est le meilleur allié. Il vous permet de simuler et suivre vos remboursements, analyser vos dépenses, adresser vos devis, modifier vos informations personnelles...

### **Travel Eye, votre compagnon indispensable à l'étranger**

Quand on part à l'étranger, la sécurité est une priorité. L'application Travel Eye vous fournit toutes les informations pouvant affecter votre santé et votre protection sur place. Vous disposez notamment d'une fonction d'appel d'urgence en cas de danger, pour obtenir une assistance ou des conseils en matière de sécurité et de soins médicaux. Si un événement se produit à proximité, des appels automatisés s'assurent que vous allez bien et n'avez pas besoin d'aide.

### **Trouver un médecin ? Mieux que le bouche-à-oreille, le réseau !**

Généralistes, hôpitaux, cliniques, dentistes, pharmacies... Trouver un praticien de confiance n'a jamais été aussi facile grâce au réseau mondial de professionnels homologués mis à votre disposition même à l'autre bout du monde.

### **Le Tiers payant en France pour éviter l'avance des frais**

Il vous permet de bénéficier de la dispense d'avance de tout ou partie des frais pour les postes suivants : pharmacie, radiologie, laboratoire d'analyses médicales, auxiliaires médicaux (kinésithérapeute, infirmier...). Les remboursements sont effectués directement au professionnel de santé.

### **Un second avis médical, c'est possible même à distance**

Gratuit, sécurisé et 100 % en ligne, ce service vous permet de bénéficier d'un deuxième avis médical. Se faire opérer dans un pays étranger ? Suivre un traitement lourd loin de chez soi ? Certaines décisions demandent réflexion. Et deux avis valent mieux qu'un !

### **La téléconsultation : un diagnostic sans se déplacer**

Ce service, disponible 24/7 par téléphone ou visio, vous apporte une réponse médicale à vos symptômes : prescription médicale, examens complémentaires, orientation vers un confrère ou un établissement hospitalier...



**On aime  
vous voir  
sourire**



**malakoffhumanis.com**

Les garanties proposées sont assurées et gérées par Malakoff Humanis Assurances, société anonyme régie par le Code des assurances au capital de 23 565 660 € entièrement libéré, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 447883661, dont le siège social est en France, à Paris (75009), 21 rue Laffitte.

Les garanties Frais de santé assurées par Malakoff Humanis Assurances sont complétées de façon automatique par des garanties annexes composées de garanties d'assistance, d'assurance bagages et d'assurance de responsabilité civile (détaillées dans l'annexe du contrat) assurées par : AXA PARTNERS, dénomination utilisée par INTER PARTNER ASSISTANCE, société anonyme de droit belge au capital de 61 702 613 €, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique (0487), immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415591055, dont le siège social est situé 166 avenue Louise - 1050 Ixelles - Bruxelles Capitale - Belgique, prise au travers de sa succursale française immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 316139500 et située 6 rue André Gide - 92320 Châtillon.

Téléconsultation : service délivré par AXA PARTNERS France SA au capital de 2 082 094 € - Immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 311338339 - Siège social : 6 rue André Gide - 92320 Châtillon.

CFE - 160 rue des Meuniers - CS 70238 Rubelles - 77052 Melun cedex - France.

